

# 30° CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANT-ES OFFICIEL-LES DU PROE



## Accélérer les actions en vue de l'atteinte d'un Pacifique bleu résilient »

Du 7 au 9 septembre, plateformes virtuelle De 12 h à 17 h, heure du Samoa

# Point 8.4.3 de l'ordre du jour : Exploitation minières des fonds marins : une épreuve pour la gouvernance et l'environnement du Pacifique

### Objet du document

- 1. Informer les Membres des conseils du Secrétariat sur l'exploitation minière des fonds marins dans la région du Pacifique insulaire ;
- solliciter l'approbation de la recommandation du Secrétariat demandant aux Membres d'adopter une approche fondée sur la précaution en ce qui concerne les activités d'exploitation minière des fonds marins.

#### Contexte

- 3. Ces dernières années, la hausse de la demande de technologies telles que les téléphones intelligents, l'électronique et les systèmes d'énergie renouvelable, a entraîné un accroissement rapide de la demande d'éléments de terres rares. Bien qu'il existe des gisements d'éléments de terres rares sur terre, on sait depuis plus de 50 ans que les grands fonds marins abritent de vastes gisements, et les avancées technologiques poussent les investisseurs et les pays à étudier la faisabilité de l'extraction de ces ressources par des sociétés d'exploitation minière des fonds marins.
- 4. Cet intérêt dans l'exploitation minière des fonds marins est partagé par plusieurs pays du Pacifique Membres du PROE, qui ont délivré des permis d'exploration et d'exploitation minières des fonds marins dans leurs eaux territoriales.
- 5. Le gouvernement des îles Cook a récemment procédé au lancement officiel de leur phase de délivrance des permis pour l'exploration minière des fonds marins dans sa zone de souveraineté économique. Les îles Cook, les Kiribati, Nauru et les Tonga délivrent également des permis d'exploration dans la zone de Clarion-Clipperton de la zone internationale des fonds marins du Pacifique oriental, conformément aux règles de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer administrée par l'Autorité internationale des fonds marins.
- 6. Cependant, d'autres États de la région ont une position différente sur l'exploitation minières des fonds marins : de l'interdiction de toute activité minière dans la zone de souveraineté économique, à l'appel d'un moratoire sur l'ensemble des activités minières dans les fonds marins. Dans plusieurs pays du Pacifique, la société civile exprime son opposition aux activités minières dans les fonds marins menées avant la complétion d'une évaluation approfondie des incidences environnementales et sociales.
- 7. Le Secrétariat du PROE a préparé un document sur l'exploitation minière des fonds marins (voir DT.8.4.3/Ann.1) pour informer les Membres des principaux problèmes environnementaux connus et des autres défis liés à l'activité minière dans la région. D'après les connaissances

- actuelles, les incidences prévues des activités minières dans les fonds marins vont à l'encontre de l'Objectif de développement durable n° 14.
- 8. L'exploitation minière des fonds marins est un ensemble complexe qui comprend des enjeux environnementaux, économiques, politiques et de gouvernance, sur les plans internationaux, régionaux et locaux.
- 9. Si ces activités promettent de rendre plus facilement disponibles des ressources minérales relativement rares, pouvant être utilisées pour favoriser l'élaboration de solutions d'énergie durable, elle sont également synonymes de potentiels coûts environnementaux et de risques économiques élevés pour les pays de la région.
- 10. On constate une contradiction fondamentale entre, d'une part, les engagements pris par les pays du Pacifique insulaire pour protéger et gérer durablement l'océan, de l'autre, l'intérêt pour l'exploitation des minerais des fonds marins à une échelle industrielle.
- 11. Le document du PROE présente cinq incidences majeures probables de l'exploitation minières des fonds marins :
  - a. la destruction directe des habitats des fonds marins et des organismes sessiles par le processus d'exploitation et d'extraction minières;
  - b. la modification des propriétés géochimiques et physiques du fond marin ;
  - c. les volutes de sédiments et la remise en suspension des limons miniers ;
  - d. la libération de contaminants et modifications des propriétés de l'eau ;
  - e. la hausse du bruit, des vibrations et de la lumière.
- 12. Les menaces et incertitudes associées aux opérations minières dans les fonds marins qui sont décrites dans le document renforcent la nécessité pour les Membres du PROE d'appliquer l'approche fondée sur la précaution adoptée par les pays signataires de la Déclaration de Rio de 1992.
- 13. Du point de vue du Secrétariat du PROE, un moratoire de dix ans sur l'exploitation minière des fonds marins proposé par certains pays Membres du Pacifique insulaire permettrait de :
  - a. réaliser une analyse complète des risques environnementaux, sociaux et économiques;
  - b. démontrer que les opérations minières dans les fonds marins peuvent être mises en œuvre tout en gérant et en protégeant efficacement la biodiversité et l'environnement marins ; et
  - c. développer et renforcer une économie circulaire à l'échelle mondiale qui puisse garantir le recyclage des ressources minérales rares.

#### Recommandation

- 14. La Conférence est invitée à :
  - prendre acte du document de position préparé par le Secrétariat à propos de l'exploitation minière des fonds marins, qui maintient les principes de l'approche fondée sur la précaution pour les ÉTIO;
  - 2) **appuyer** un moratoire de dix ans sur l'exploitation minière comme composante de la mise en œuvre de l'approche de précaution ;
  - 3) approuver la recommandation du Secrétariat qui demande aux Membres de continuer à appliquer les principes de l'approche fondée sur la précaution s'agissant des propositions pour les activités d'exploitation minière des fonds marins.

18 juin 2021